



## **AVIS IMPORTANT**

# **Interdiction de faire des feux à ciel ouvert à Saint-Colomban jusqu'à nouvel ordre**

**Saint-Colomban, le 6 mai 2015** – Le Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Colomban désire aviser les citoyens qu'un avis de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) interdisant de faire des feux à ciel ouvert est présentement en vigueur, et ce, jusqu'à nouvel ordre. C'est le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Laurent Lessard, qui **a pris la décision d'interdire de faire des feux à ciel ouvert en forêt ou à proximité, et cela, en raison des conditions qui sévissent présentement.** Les citoyens sont priés de respecter cet important avis et de rester informés en consultant régulièrement le site Internet de la Ville ([www.st-colomban.qc.ca](http://www.st-colomban.qc.ca)) ainsi que la page Facebook ([www.facebook.com/Ville.de.Saint.Colomban](http://www.facebook.com/Ville.de.Saint.Colomban)) afin de connaître le moment où l'interdiction sera levée.

### **Collaboration essentielle des citoyens**

Présentement, 11 incendies sont en activité au Québec. Depuis le début de la saison de protection, 127 incendies de forêt, dont 99 depuis le 1<sup>e</sup> mai, ont touché 143 hectares. La moyenne des dix dernières années à la même date est de 90 feux pour une superficie de 78 hectares.

La collaboration de tous est essentielle afin que l'interdiction de faire des feux à ciel ouvert soit respectée. Cette mesure vise à limiter les risques d'incendie de forêt. Rappelons qu'en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1), quiconque contrevient à une ordonnance d'interdiction de faire des feux à ciel ouvert en forêt ou à proximité de celle-ci ou de toute autre mesure rendue par le ministre est passible, outre le paiement des frais, d'une amende.

### **Quelques mots sur la Ville de Saint-Colomban**

Ville de plus de 14 000 habitants, Saint-Colomban a été fondée vers les années 1820 par des colons irlandais. Depuis 2010, Saint-Colomban a obtenu son statut de Ville. Elle est située à 50 minutes au nord de Montréal, près des autoroutes 50 et 15 de même qu'à proximité des routes 158 et 117. Faisant partie de la MRC de La Rivière-du-Nord, la ville s'étend sur une superficie de 95 km carrés. Saint-Colomban est un endroit en pleine nature, avec ses grands espaces et sa forêt, laquelle occupe plus de 85 % de la superficie totale du territoire. Plusieurs lacs s'y trouvent de même que les rivières Bonniebrook, Bellefeuille ainsi que la rivière du Nord. C'est avec une préoccupation de respect de la nature et de l'environnement que *La nature habitée* est devenu le slogan de la Ville de Saint-Colomban. Pour obtenir plus d'informations sur la Ville, consultez le site Internet à l'adresse [www.st-colomban.qc.ca](http://www.st-colomban.qc.ca) ou le site Facebook à l'adresse [www.facebook.com/Ville.Saint.Colomban](http://www.facebook.com/Ville.Saint.Colomban).

### **Information**

450 436-1453 / [info@st-colomban.qc.ca](mailto:info@st-colomban.qc.ca)